



L'INFORMATEUR

Le bulletin d'information de Saint-Placide

BUDGET DÉCEMBRE 2012



BONNE ET HEUREUSE ANNÉE !

À l'occasion du temps des fêtes, rien n'est plus agréable que de festoyer avec ceux que l'on aime.

Le conseil municipal se joint à moi pour souhaiter à tous beaucoup de bonheur, de douceur et de sérénité pour la nouvelle année.

Denis Lavigne, Maire

BUDGET 2013

La Loi sur la fiscalité municipale requiert que la Municipalité diffuse aux citoyennes et citoyens le budget adopté pour le prochain exercice financier et demande qu'il soit distribué gratuitement à chaque adresse de la Municipalité.

En conséquence, c'est avec plaisir que je vous transmets le budget 2013 reflétant les prévisions budgétaires de la Municipalité de Saint-Placide.

Le conseil municipal prévoit avoir des dépenses d'un montant de 2 242 055 \$ contrairement à 2 160 075 \$ pour l'exercice financier 2012.

La valeur foncière pour 2013 est de 241 637 900 \$ alors qu'en 2012 elle était de 214 053 800 \$ (nouveau rôle d'évaluation pour 2013-2014-2015)

En somme, le taux de taxation foncière générale a diminué soit à 0.54384 \$ contrairement à 0.58440 \$ l'an dernier.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec les membres du conseil municipal qui se feront un plaisir de répondre à toutes vos questions.

Denis Lavigne, maire



LES REVENUS

| | BUDGET 2012 | BUDGET 2013 |
|---|---------------------|---------------------|
| Taxes sur la valeur foncière | 1 471 595 \$ | 1 559 245 \$ |
| Taxes sur une autre base – tarification | 134 840 \$ | 129 990 \$ |
| TOTAL DES TAXES | 1 606 435 \$ | 1 689 235 \$ |
| Paiement tenant lieu de taxes | 15 700 \$ | 15 700 \$ |
| Autres revenus de sources locales | 415 050 \$ | 189 050 \$ |
| Transferts | 122 890 \$ | 148 070 \$ |
| Affectations surplus accumulé | | 200 000 \$ |
| TOTAL DES REVENUS | 2 160 075 \$ | 2 242 055 \$ |

LES CHARGES

| | | |
|---|---------------------|---------------------|
| Administration générale | 655 345 \$ | 675 310 \$ |
| Sécurité publique | 379 635 \$ | 429 865 \$ |
| Transport | 463 980 \$ | 483 165 \$ |
| Hygiène du milieu | 260 905 \$ | 257 465 \$ |
| Santé et bien être | 800 \$ | 1 800 \$ |
| Aménagement, urbanisme et développement | 102 915 \$ | 124 330 \$ |
| Loisirs et culture | 394 390 \$ | 378 105 \$ |
| Frais de financement | 12 665 \$ | 11 690 \$ |
| Excédent de fonctionnement avant la conciliation à des fins fiscales | 2 270 635 \$ | 2 361 730 \$ |

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

| | | |
|---|---------------------|---------------------|
| Frais d'amortissement immobilisation | (178 730 \$) | (178 730 \$) |
| Remboursement en capital | 39 300 \$ | 40 800 \$ |
| Affectations | 18 950 \$ | 9 525 \$ |
| Activités d'investissement | 9 920 \$ | 8 730 \$ |
| TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES | (110 560 \$) | (119 675 \$) |
| EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES | 2 160 075 \$ | 2 242 055 \$ |



TAUX DE TAXATION

TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Catégorie des immeubles non résidentiels : 0.54384 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

Catégorie des immeubles industriels : 0.54384 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

Catégorie des immeubles de six logements ou plus : 0.54384 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

Surtaxe sur la catégorie des terrains vagues desservis : 0.27192 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

Cette taxe est prélevée sur tout terrain vague desservi par les réseaux d'égout et d'aqueduc du territoire de l'ex-Village.

Catégorie des immeubles agricoles : 0.54384 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

Catégorie résiduelle (taux de base) : 0.54384 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non autrement pourvues qui bénéficient à l'ensemble des citoyennes et citoyens.

TAXE ENTRETIEN ÉGLISE ET PRESBYTÈRE

Taxe : 0.01967 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable

Cette taxe a pour objet de pourvoir à l'entretien et aux dépenses de l'Église et du presbytère de Saint-Placide sis au 77, place de l'Église à Saint-Placide et acquis le 22 octobre 2008, le tout en conformité avec le protocole d'entente signé entre la Municipalité de Saint-Placide et la Fabrique de la Paroisse de Saint-François d'Assise le 14 octobre 2008. Cette taxe est applicable à tous les contribuables.

TAXE RÉFECTION ROUTIÈRE

Taxe spéciale : 0.02872 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable. Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses du budget relatif à la réfection de diverses routes municipales et est applicable à tous les contribuables.

TAXE DE SECTEUR - SECTEUR DES ÉPINETTES

Taxe de secteur : 269.84 \$ par immeuble imposable. Cette taxe a pour objet de pourvoir au secteur de la dette du règlement 03-05-97 pour l'assainissement des eaux municipales sur les immeubles desservis dans le secteur des Épinettes excluant ceux qui ont effectué le versement unique.

TAXES DE SECTEUR - ENTRETIEN DES RÉSEAUX

Aqueduc : 0.12131 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable. Cette taxe a pour objet de pourvoir à l'entretien du réseau d'aqueduc et est prélevée sur tous les immeubles desservis du territoire de l'ex-Village de Saint-Placide.

Égout : 0.10630 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable. Cette taxe a pour objet de pourvoir à l'entretien du réseau d'égout et est prélevée sur tous les immeubles desservis du territoire de l'ex-Village de Saint-Placide et du secteur des Épinettes.

TAXE COMPENSATION POUR SERVICE INCENDIE

Cette taxe annuelle a pour objet de pourvoir à l'entretien du service d'approvisionnement (conduite sous pression) en eau pour le système de gicleurs automatiques de l'usine *Les Emballages Lacroix Inc.*, sise au 77, rue de l'Église à Saint-Placide, province de Québec, J0V 2B0, et de La Ressource du Lac, sise au 53, boulevard René-Lévesque à Saint-Placide, province de Québec, J0V 2B0 et ce, en vertu des articles sur la tarification 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

- Les Emballages Lacroix : 5 615 \$
- La Ressource du Lac : 415 \$

TARIFS

Les tarifs de compensation pour l'enlèvement et l'enfouissement des ordures sont fixés à :

- 62.97 \$ par logement inscrit au rôle d'évaluation pour le transport et la collecte des déchets.
- 35 \$ par site de camping, sur les terrains de camping pour le transport et la collecte des déchets.
- 13.17 \$ par logement inscrit au rôle d'évaluation pour la collecte sélective.
- 45.61 \$ par logement inscrit au rôle d'évaluation pour l'enfouissement des déchets.

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15 %).

Le trentième jour à compter du moment où le paiement est exigible, une pénalité de cinq pour cent (5 %) annuellement sera ajoutée aux soldes impayés.

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un **versement unique ou en deux ou trois versements égaux**.

Les tarifs de compensation pour le **service d'éclairage des rues privées et d'entretien de l'éclairage public** sont :

| | |
|------------------------------------|-----------------------|
| Secteur Pointe-aux-Anglais : | 19.53 \$ par logement |
| Secteur chemin de la Petite-Baie : | 38.05 \$ par logement |
| Secteur domaine Félix-Décarie : | 23.35 \$ par logement |
| Secteur chemin des Geais-Bleus : | 17.12 \$ par logement |
| Secteur chemin des Outardes : | 9.51 \$ par logement |

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'échéance du premier versement et le troisième versement devient exigible quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'échéance du second versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans un délai prévu, le montant total du solde des taxes devient immédiatement exigible.



Aux contribuables de la
Municipalité de Saint-Placide
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ
par la soussignée,
Mme Lise Lavigne
directrice générale de la Municipalité

QU'à son assemblée spéciale du 20 décembre 2012, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide a adopté le **règlement numéro 2012-12-05 adoptant le budget de l'année 2013 et fixant le taux des taxes foncières et spéciales ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égout, d'électricité et de collecte de déchets.**

Toute personne intéressée peut consulter tout document à cet effet pendant les heures normales d'ouverture du bureau municipal.

Ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013 conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Placide, ce 21^e jour du mois de décembre de l'an deux mille douze.

Lise Lavigne
Directrice générale



Aux contribuables de la
Municipalité de Saint-Placide
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ
par la soussignée,
Mme Lise Lavigne
directrice générale de la Municipalité

QU'à son assemblée spéciale du 20 décembre 2012, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide a modifié le calendrier des séances du conseil afin de fixer la séance ordinaire du conseil municipal pour le mois d'octobre au 1^{er} octobre 2013 à 20 h au lieu du 7 octobre 2013 tel qu'adopté initialement pour tenir compte du fait que l'année 2013 est une année d'élection générale pour toutes les municipalités du Québec.

DONNÉ à Saint-Placide, ce 21^e jour du mois de décembre de l'an deux mille douze.

Lise Lavigne
Directrice générale

ASSEMBLEE DU CONSEIL

Le 20 décembre dernier, lors de l'assemblée spéciale, le conseil municipal a adopté les résolutions suivantes :

- ⇒ D'adopter le programme triennal des immobilisations pour les années 2013-2014-2015 ;
- ⇒ De demander à la directrice générale de transmettre à la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes et à la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Iles, la liste des personnes endettées de plus d'un an de taxes, afin de procéder à la vente des immeubles pour défaut de taxes et ce, au plus tard le 20 décembre 2012;
- ⇒ De demander à la directrice générale de transmettre à la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes et à Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes la modification du calendrier des séances du conseil municipal pour 2013 ;
- ⇒ De renouveler l'entente avec le Conseil Intermunicipal de Transport (CIT) des Laurentides;

Prenez note que la prochaine assemblée ordinaire du conseil municipal aura lieu le lundi 14 janvier 2013, 20 heures, à la salle Jean-Paul-Carrières.

HORAIRE PENDANT LES FÊTES

BUREAU MUNICIPAL

Durant la période des Fêtes, le bureau municipal sera fermé du lundi 24 décembre 2012 au vendredi 4 janvier 2013 inclusivement.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

| | |
|--|-------------|
| 21 et 22 décembre 2012 : | 14 h à 16 h |
| 23, 24, 25 et 26 décembre 2012 : | Fermé |
| 27, 28 et 29 décembre 2012 : | 14 h à 16 h |
| 30 et 31 décembre 2012 et 1 ^{er} et 2 janvier 2013 : | Fermé |

Retour à l'horaire régulier le jeudi 3 janvier 2013.